



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du vendredi 23 août 2019 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 29 août 2019 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 13

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,

MMES et MM. Sabine LEISER, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Maximilien ZAEPFFEL, Myriam WINKLER, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER

Absents excusés : 6

- Mme Christiane SCHEPPLER, qui donne procuration à M. Claude HAULLER
- Mme Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Mme Sabine LEISER
- M. Raymond DIELENSEGER, qui donne procuration à M. Sébastien ROSSI
- Mme Marlène GUNTZ donne procuration à Mme Doris MESSMER
- Mme Corinne HOFF, qui donne procuration à Mme Myriam WINKLER
- M. Pierre-Nicolas MERSIOL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2019	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Délégations du Maire -décisions prises	3
a.	Jardin du souvenir	3
b.	Chaufferie bois	3
4	Eclairage public route du Vin – route de Blienschwiller	4
a)	Validation de l'Avant -projet définitif	4
b)	Modification de marché n°1 - Mission de MOE - SETUI	5

5	Travaux de mise en accessibilité de la mairie- modification n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre	6
6	Orgue – demande de subvention au Département	6
7	Convention avec la SNCF – réfection pont-route du collège	7
8	Ecole de musique - contrat	7
9	Personnel communal Création de poste – bibliothèque	9
10	Personnel – Prévoyance - projet de délibération à soumettre au CT	9
11	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION – AVEC ENEDIS	12
12	Demande de subvention - AZUR FM	13
13	Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien	13
14	Subventions fleurissement	14
15	Dispositif de soutien, de Sauvegarde et de Valorisation de l'habitat patrimonial	14
16	Décisions modificatives n° 3	23
17	SMICTOM – présentation du rapport de gestion 2018	24
18	Demande de l'association Sprochrenner – Course de Relais du week-end de la pentecôte 2020	25
19	Divers	25
?	PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : Enquête Publique	25
?	Remerciement des associations : soirée le 30/08/2019 à 18 h30 à l'atelier communal	26
?	Départ à la retraite de Mme Scheppler – ancienne Directrice de l'école maternelle : 11/09/2019 à 18 H en mairie	26
?	Inauguration orgue Merklin et de la mairie : 14 septembre 2019 à partir de 18 H15	26
?	Forêt – sécheresse – situation sanitaire préoccupante :	26
?	Réunion avec l'ONF : présentation du plan d'aménagement forestier forêt de plaine : 17/09/ 2019 à 16 H	26

1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/06/2019

Le procès-verbal du 24/06/2019, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Délégations du Maire -décisions prises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal 10 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

a. Jardin du souvenir

Un devis de 7 674 € TTC a été signé avec la Sté MEAZZA pour l'installation d'un jardin du souvenir au cimetière comprenant :

- Une vasque de dispersion avec socle
- Une stèle colonne bloc
- Une table de cérémonie ronde

Les travaux démarreront après la Toussaint.

b. Chaufferie bois

Vu la consultation lancée pour la création de la chaufferie bois en date du :
13 juin 2019

Vu la date limite de réception des plis fixée au 5 juillet 2019 à 12 H

Vu l'analyse des plis effectué par le MOE ;

Vu l'avis de la commission des marchés en procédure adapté réunie le
05/08/2019 et les négociations menées avec les entreprises ;

Le Maire a attribué les marchés comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre :	ZENNA :	40 798,70 € HT
-----------------------------	----------------	----------------

Lot 2 : Chauffage :	ANDLAUER	206 000,00 €HT
Option 01 : Dévoiement réseaux au plafond :		796,41 €HT
Option 02 : électrofiltre		6 291,94 €HT
Option 04 : tubage VH chaufferie gaz :		2012,50 € HT
Total :		215 100,85 €HT
<i>PM :</i>		
<i>Les options n° 03 : Adoucisseur</i>		<i>5181,27 €HT</i>
<i>et n° 05 : tubage cheminée chaufferie gaz</i>		<i>4025,00 € HT</i>
<i>n'ont pas été retenues</i>		

Lot 3 : cloisons / faux-plafonds	OLRY CLOISONS	9 675,00 €HT
---	----------------------	--------------

Les lots 4 : Métallerie– 5 : Peinture /bardage et 6 : bâtiments modulaires sont infructueux et une nouvelle consultation a été lancée.

4 Eclairage public route du Vin – route de Blienschwiller

a) Validation de l'Avant -projet définitif

Entendu la présentation du projet par M. le Maire ;

Vu le travail de la commission voirie réunie le 14 août 2019 ;

Vu l'avant-projet définitif présenté par la Sté SETUI, bureau de MOE;

Le Conseil Municipal,

Valide l'avant-projet définitif de remplacement de l'éclairage public selon l'avant- projet définitif qui suit :

Travaux route de Blienschwiller

Tranche ferme :

Réseaux 82 147,50 €HT

Voirie 26 377,40 €HT

Travaux route du Vin

- Tranche ferme : tronçon situé entre le 28 route du Vin jusque à la rue du Vignoble

Réseaux 20 917,40 €HT

Voirie 56 071,65 €HT

Remplacement câble 7 485,80 € HT

- Tranche conditionnelle : tronçon situé de la rue de Dieffenthal au 28 route du Vin

Réseaux : 23 732,10 € HT

Voirie : 7 694,00 €HT

Total tranche ferme :	192 999,75 €HT
Total tranche conditionnelle :	31 426,10 €HT
TOTAL Général	224 425,85 € HT

Décide de prévoir les crédits suffisants au budget (cf. point – décision modificative)

Charge le Maire de solliciter les subventions éventuelles, de lancer la consultation et d'attribuer le marché

b) Modification de marché n°1 - Mission de MOE - SETUI

Au vu de l'avant-projet définitif de travaux présenté ci-dessus,

Le contrat de Maîtrise d'œuvre de la Sté SETUI, qui prévoit un taux de rémunération de 5 % est revu comme suit :

Montant initial de rémunération : 4 200 € HT (montant des travaux estimés à 84 000 €HT)

Nouveau montant de rémunération : 11 221,29 € HT (montant des travaux prévisionnels estimés à 224 425,85 € HT)

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Valide le nouveau montant de rémunération de la Sté SETUI dans le cadre du marché de MOE visant aux travaux de renouvellement de l'éclairage public route de Blienschwiller et route du Vin

Charge le Maire de signer les pièces relatives à cette modification de marché.

5 Travaux de mise en accessibilité de la mairie- modification n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre

Il s'agit de revaloriser le contrat de maîtrise d'œuvre initial qui a été signé avec le bureau d'étude ADD pour un contrat de maîtrise d'œuvre de 6 000€HT basé sur un estimatif de travaux de 60 000 € HT.

Le montant des travaux réels se sont élevés 173 559,51 € HT

Le coût de la maîtrise d'œuvre avec un taux de 10 % passe donc à 17 355, 95 € HT.

+ option mission complémentaire : relevés des existants sur site : 1 500 € HT (inchangée)

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de valider la modification N°1 au marché de MOE.

6 Orgue – demande de subvention au Département

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Prend acte et valide la demande de subvention faite par M. le Maire au titre de la réhabilitation de l'orgue MERKLIN auprès du Département du Bas-Rhin, ce au titre du fonds en faveur du patrimoine emblématique d'Alsace, qu'a choisi de défendre le Conseil Départemental.

Une aide 20 % du montant des dépenses pourrait être obtenue soit environ 14 931,60 €

PLAN DE FINANCEMENT

PREVISIONNEL

Dépenses en € HT

Montant des travaux	74 658,00
Mission MOE	2 950,00
Frais insertion AAPC	626,80
Total	78 234,80

Recettes

subvention du Conseil départemental 20%	14 931,60
Mécénat public	6 000,00
Participation du Conseil de Fabrique	30 000,00
Autofinancement	27 303,20
Total	78 234,80

7 Convention avec la SNCF – réfection pont-route du collège

Vu la délibération du 12 mars 2018 de la Commune de Dambach-La-Ville qui donne un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°14 sous réserve en contrepartie que la SNCF de sécuriser à ses frais le Pont route situé rue du Collège au km 7,803 (264 000 € HT selon situation au 23.03.2017), dont la Commune est maître d'ouvrage ;

Vu l'estimation financière des travaux à effectuer réalisée par le service ingénierie de la SNCF en date du 23/03/2017, comme suit :

A– Montant Brut en Principal (MBP) - Remplacement du tablier	180 000 €
B – Provision pour risques	20 000 €
C – Rémunération des missions de MOE	34 000 €
D - Acquisitions de données pour la phase ultérieure d'études	30 000 €
TOTAL ESTIMATION NETTE (A+B+C+D)	264 000 €HT

Vu la proposition de la SNCF de participer au financement des travaux de réfection du tablier du PONT-ROUTE rue du Collège pour un montant forfaitaire de 250 000 € HT ;

- Avec un versement de 50 % de participation par SNCF Réseau soit 125 000 € HT à la signature de la convention et sur la base d'un appel de fonds
- Après achèvement de l'intégralité des travaux la Commune présentera à SNCF Réseau le relevé de dépense définitif

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention de financement avec la SNCF relative aux études de projet et aux travaux de remplacement du tablier du Pont-route rue du Collège ;
- Dit que la Commune se réserve le droit de se rétracter si les travaux excèdent de plus de 15 % le montant estimatif du projet.

8 Ecole de musique - contrat

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2019/2020 et le besoin d'assistants en enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création en contrat à durée déterminée du 01.09.2019 au 31.08.2020 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ci-dessous

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20ème	NB d'heures Hebdomadaires sur 1 an	Type d'instrument ou de cours dispensé	Indice de rémunération	Taux horaire brut
1	1,23/20	1H14 (2 H x 32 cours)	Eveil musical et chorale des enfants	Ech 01 – IB377 – IM347	18,76
2	2,00/20	2H (3H15 x 32 cours)	Trompette	Ech 01 IB377 – IM347	18,76
3	0,92/20	0H55 (1H30 x 32 cours)	Batterie / atelier groove	Ech 01 – IB377 – IM347	18,76
4	1,23/20	1H14 (2 H x 32 cours)	Guitares	Ech 01 IB377 – IM347	18,76

- Décide de recruter au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2è classe

5	1.85/20	1H51 (3H x 32 cours)	PIANO/ accordéon solfège	Echelon 11 IB 567 IM 480	25,95
---	---------	----------------------	--------------------------	--------------------------	-------

- Décide de fixer l'indemnité de direction à 200 €brut par mois
- Décide la création en contrat à durée déterminée du 01/09/2019 au 30/06/2020 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ci-dessous

6	2,22/20	2H13 (3H x 32 cours) sur 10 mois	Piano	Ech 11 IB 567 IM 480	25.95
---	---------	----------------------------------	-------	----------------------	-------

9 Personnel communal Création de poste – bibliothèque

M. ZAEPFFEL et M. ROSSI quittent la séance.

Vu la demande de disponibilité de la titulaire du poste de responsable de la bibliothèque communale, assistant de conservation à 17,5/35^{ème}

Le Conseil municipal décide après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de recruter pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois du 01/10/2019 au 31/10/2019, un assistant de conservation du patrimoine à temps non-complet de 17,5 /35^{ème}
 - ✓ Charge le maire de procéder au recrutement

- Puis de recruter pour vacance temporaire d'emploi pour une période de 1 an du 01.11.2019 au 31.10.2020 : un assistant de conservation de patrimoine à temps non-complet de 17,5/35^{ème}
 - ✓ Charge le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste et de procéder au recrutement

10 Personnel – Prévoyance - projet de délibération à soumettre au CT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2012 qui fixe un montant forfaitaire de participation de 35 € par mois par agent au titre du risque prévoyance couvrant

- l'incapacité temporaire de travail (sur une base de remboursement de 95%)
- l'invalidité (sur une base de remboursement de 95% de l'assiette de cotisation)
- le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (100 % de l'assiette de cotisation)

Le **Conseil Municipal**,

Décide après délibération et vote à l'unanimité

De valider le projet de délibération ci-dessous qui sera soumis au Comité Technique pour validation

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du xx/xx/xx ; *(le Comité Technique doit obligatoirement être saisi)*

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le **Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **35 €** mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; *(cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,5% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties).*

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

11 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION – AVEC ENEDIS

Projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal

L'accord cadre FNCCR France Urbaine Enedis EDF, signé le 21 décembre 2017 définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants.
- Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;
- Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
- La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;
- Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;

La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Ainsi, le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- décide de renouveler par anticipation le contrat de concession qui a été signé pour 30 ans en 1996
- autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

12 Demande de subvention - AZUR FM

Dans le cadre de la convention liant AZUR FM et la Commune, (Convention du 09/07/2015), la Commune alloue à RADIO AZUR FM une subvention de fonctionnement de 0,20 € par habitant.

En contrepartie, la Commune ainsi que les associations locales ont la possibilité de diffuser leurs informations, manifestations projets.

Le nombre d'habitants de la Commune pour l'année 2019 est de 2149.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 429,80 € à RADIO AZUR FM pour l'année 2019.

13 Subvention pour réhabilitation du patrimoine ancien

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser pour une Maison datant d'avant 1900 – hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 161,69 € à M. Louis MEYER suite aux travaux de ravalement de façade au 84 rue du Mal Foch (total des travaux 4 898,08 TTC)
- Une subvention de 264,60 € à M. Michel DIETRICH, suite aux travaux de crépissage et de ravalement de façades de sa maison sise 3 rue des ours (total des travaux 8 217,60 €TTC)
- Une subvention de 2 305 € à M. MULLER Denis, suite aux travaux de crépissage, de peinture, de couverture qu'il a entrepris au 34 rue du Gal de Gaulle

14 Subventions fleurissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/06/2019 validant la reconduction d'une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.

Etant donné que la subvention pouvait être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 1^{er} juillet 2019, dernier délai ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité
Décide de verser les subventions comme suit :

Subvention - Fleurissement 2019					
	NOM	PRENOM	ADRESSE	Nbre géraniums	Montant/Subv
1	EARL Domaine Charles	FREY	1, rue du Pinot Blanc	32	16,00 €
2	HAENSLER	André	1 A, rue Irma Mersiol Burrus	57	28,50 €
3	RAMBUR	Yvette	7, rue du Général Geismar	50	25,00 €
4	EARL CARL	André	2, impasse de Muhlenheim	36	18,00 €
5	ETS RUHLMANN-DIRRRINGER		3, rue de Muhlenheim	98	49,00 €
6	BECK	Christophe	7, rue du Général Braun	22	11,00 €
7	JAKOB	Claudia	4, rue de l'Eglise	55	27,50 €
8	BECK	Frédéric	4, rue Georges Clémenceau	44	22,00 €
9	Caveau NARTZ		12, Place du Marché	111	55,50 €
10	NARTZ	Michel	14, Place du Marché	90	45,00 €
11	EARL SILBER		18, rue Maymatt	90	45,00 €
12	Maison ZAEPFFEL		28, route du Vin	40	20,00 €
13	GASPARD	Sandrine	/	20	10,00 €
14	EARL DIETRICH	Michel	3, rue des Ours	80	40,00 €
15	EARL SCHAEFFER	WOERLY	3, place du Marché	104	52,00 €
16	EARL DIRRRINGER	Jean-Louis	5, rue du Mal Foch	59	29,50 €
17	SARL RUHLMANN-SCHUTZ		34, rue du Maréchal Foch	116	58,00 €
18			15, Place du Marché	195	75,00 €
19	HEGMANN	Christiane	3, rue des Vosges	200	75,00 €
				929	702,00 €

Plafond Subv.

Plafond Subv.

15 Dispositif de soutien, de Sauvegarde et de Valorisation de l'habitat patrimonial

M. ROSSI ET M. ZAEPFFEL rejoignent la séance

A. Adhésion à la convention cadre de partenariat avec et le CAUE Conseil départemental

Vu l'ancien dispositif de subventionnement du patrimoine bâti validé par le Conseil Municipal le 12 juin 2012 ;

Vu la nouvelle proposition de projet de convention-cadre entre le département du Bas-Rhin, le CAUE (Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et la Commune ;

1. Objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la Politique Départementale de l'Habitat adoptée le 26 mars 2018 et complétée le 13 décembre 2018, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial portée par le Département, en collaboration avec le CAUE et le SYCOPARC.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du Département du Bas-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires particuliers, des bailleurs, des Communes, des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des associations, mis en œuvre sur le territoire du Département du Bas-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation patrimoniale. Cette aide peut être majorée si les travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sont couplés à des travaux de rénovation thermique.

2. Engagement du Département

-Les travaux finançables :

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial deux types de travaux pourront être financés :

- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire.
Cette aide, plafonnée à 5 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.
- soit des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire
Cette aide, plafonnée à 10 000,00€, sera calculée en fonction du montant et de la nature des travaux réalisés.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis à l'article 5 de la présente convention-cadre.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

- Les modalités de suivi du dispositif :

Pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif, une gouvernance interne, dénommée « Comité de pilotage dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial » sera mise en place.

- Les modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, le Département s'appuiera sur les préconisations et propositions du CAUE, formulées dans le cadre de leurs compétences et de leur participation au dispositif, mais aussi sur les avis formulés par les Architectes de Bâtiments de France (ABF) lorsqu'il y a un périmètre de protection « monuments historiques » ou par de la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH). Seuls les dossiers conformes aux préconisations seront examinés.

Le Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial aura pour rôle, en plus de sa participation au déploiement et au suivi du dispositif, de formuler des avis et de proposer l'octroi de la subvention de 10 000€ par logement et l'accompagnement du CAUE pour certains projets sous conditions et à titre expérimental dans les cas particuliers suivants :

- dans le cas d'un projet résultant du changement d'usage d'un immeuble, pour exemple, le cas d'une grange transformée en logement.

Dans le cadre d'une démarche de protection du patrimoine dans son ensemble, la transformation de patrimoine ancien à ce titre peut avoir plusieurs avantages :

- la protection d'une forme urbaine propre au village,
 - la création d'habitat au centre des villages plutôt qu'en périphérie (étalement urbain),
 - la participation à la redynamisation des centres-bourgs ;
-
- dans le cas de projets d'auto-réhabilitation de l'habitat (cf. préconisations du plan départemental de l'habitat (PDH)), le demandeur devra joindre son projet d'auto-réhabilitation et préciser le cadre d'accompagnement (tutorat) qui devra être réalisé par une entreprise qualifiée, une association, un architecte spécialisé, etc. (ex. Compagnons Bâisseurs, alter alsace énergie, etc.) ;
 - dans le cas d'un risque de détérioration ou de dégradation majeur de l'habitat existant, où des travaux auraient été engagés par un demandeur en urgence, avec un suivi de l'architecte-conseil et une réalisation des travaux conformément aux prescriptions du CAUE ou du SYCOPARC.

3. Engagement du CAUE

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, le CAUE s'engage au titre de leurs compétences à :

- mettre en œuvre et à mobiliser les moyens propres à permettre la poursuite en commun des objectifs de la politique volontariste de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial ;
- accompagner les demandeurs au travers du conseil qui sera apporté dans le cadre du projet de sauvegarde et valorisation souhaité, en incluant ou non des travaux d'amélioration énergétique ;

- sensibiliser les demandeurs aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- apporter leur concours aux demandeurs pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde ;
- utiliser la plateforme e-service qui sera proposée par le Département pour l'instruction et le suivi des demandes de subvention ;
- s'assurer que les travaux envisagés, ainsi que les devis des entreprises sont en adéquation avec leur conseil et les enjeux patrimoniaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat traditionnel du Département du Bas-Rhin ;
- participer au Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial des subventions après vérification des dossiers ;
- vérifier que les travaux réalisés sont conformes aux prescriptions et aux devis, avant versement des subventions.

Le CAUE et le SYCOPARC ne pourront en aucun réaliser la maîtrise d'oeuvre des projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Département.

4. Engagement de la Commune

Dans le cadre de ce dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, la Commune de Dambach-La-Ville, s'engage à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial dans les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés **sont les immeubles d'habitation construits avant 1948**, sur la base de l'analyse formulée par l'architecte-conseil du CAUE, dans le cas particulier d'un changement d'usage (réhabilitation et transformation d'une grange en logement par exemple), conformément à l'article 2.3, une demande de subvention pourra être soumise à l'avis de la Commission d'attribution des aides départementales dans le cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sous réserve que le projet réponde à un besoin identifié en logements du territoire et à des critères architecturaux remarquables ;
- le demandeur aura sollicité un conseil à un partenaire du Département : CAUE, et respectera les prescriptions de l'architecte-conseil ;
- le demandeur aura respecté les modalités de gestion du dispositif,
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un architecte-conseil du CAUE;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises, sauf disposition particulière prévue à l'article 2.3 relative à l'éligibilité au dispositif d'un projet en auto-construction sous conditions et sous réserve d'un avis favorable du Comité de pilotage du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial sur les modalités de suivi, d'accompagnement mis en place (professionnel,

compagnonnage, tutorat, associatif, etc.) et de financement des matériaux et équipements mis en oeuvre ;

- **les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision du Département**, sauf disposition particulière
- le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 5 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention-cadre ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

La participation minimale de la Commune ou de la Communauté de communes ou d'agglomération à la subvention pour une subvention de 10 000,00€ versée par le Département sera comprise entre 1 000,00 € et 5 000,00 €, au regard du taux modulé en vigueur le jour de l'enregistrement du dossier complet soit pour l'année en cours :

TAUX MODULE COMMUNAL	SUBVENTION DEPARTEMENT Plafond maximal	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNE / SUBVENTION DEPARTEMENT	SUBVENTION COMMUNE OU COMMUNAUTE DE COMMUNES Plafond minimal
19 %	10 000,00 €	38,00%	3 800,00 €

Le Conseil Municipal décide

- D'adhérer au dispositif d'aide proposé par le Département du Bas-Rhin dans le cadre de la convention-cadre entre le Département du Bas-Rhin, le CAUE et la Commune de Dambach-La-Ville
- Fixe la participation de la Commune comme suit,
- Dit que les aides seront versées dans la limite du budget annuel alloué

- Part sauvegarde et valorisation de l'habitat patrimonial :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€	AIDE DE LA COMMUNE
<p>Travaux structurants Gros œuvre en pan de bois et/ou pierres, briques ; maçonnerie en pierre (grès, calcaire, terre cuite, etc.) ; charpente de toit.</p>	<p>30% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond</p>	<p>100 % de l'aide du Département</p>
<p>Travaux clos couvert Couverture, réfection de la toiture ; remplissage pan de bois d'origine (traditionnel ou isolant biosourcé), remplacement des ouvrants (fenêtres, portes, volets, etc.).</p>	<p>20% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond</p>	
<p>Travaux de finition Restauration d'éléments en pierres de taille (escaliers, modénatures : encadrement, soubassement, etc.) ; corps d'enduit avec sa finition (base minérale ou équivalent) ; peinture des détails (colombage, volets, fenêtres, etc.). PM : la mise en peinture n'est pas subventionnée seule</p>	<p>10% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond</p>	

- Part amélioration thermique dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du de l'habitat patrimonial :

NATURE DES TRAVAUX	AIDE DU DEPARTEMENT Plafonnée à 5 000,00€ HT	AIDE DE LA COMMUNE
Isolation des parois verticales ; isolation des rampants ou plancher combles ; isolation plancher-bas ; VMC double flux uniquement ; menuiseries si performances thermique au-delà de la réglementation en vigueur.	Travaux de rénovation globale 25% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	100% de l'aide du département
	Travaux de rénovation partielle 15% du montant des travaux HT sans dépasser le plafond	

- Charge le Maire de signer les documents y relatifs
- Dit que les aides seront versées dans la limite du budget alloué

B. Dispositif d'aide de la Commune applicable aux bâtiments de plus de 20 ans

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,

- s'engage à poursuivre les versements des aides aux bâtiments de plus de 20 ans aux conditions qui suivent:
 - 2,30 € /m² pour le ravalement de façades
 - 3,10 € /m² pour le crépissage
 - De fixer le plafond de subvention à 3 500 €/ bâtiment.

La demande de subvention doit être déposée avant les travaux et les travaux doivent être conformes aux prescriptions énoncées dans l'arrêté d'autorisation des travaux.

C. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires bailleurs

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables de l'Anah	Taux de subvention de la commune
1- Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	800€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
2- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 1 000 € HT/m ² **	3%
3- Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3%
4- Travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	400€ HT/m ² Si T4-T5 avant travaux : 500 € HT/m ² **	3 %
5- Transformation d'usage dont le projet répond aux enjeux du plan départemental de l'habitat	400€ HT/m ² Si T1-T2 après travaux : 500 € HT/m ² **	3 %

** dans la limite de 80 m²

D. Aides de la Commune dans le cadre des aides de l'ANAH aux propriétaires occupants

Le conseil municipal,
Après délibération et vote à l'unanimité,
S'engage,

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de la Commune		
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes / plafond majoré
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT			
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT			
Travaux d'amélioration : - travaux liés à la sécurité - travaux liés à la santé - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est d'au moins 25% (consommation conventionnelle du logement) - autres travaux (non liés aux économies d'énergie)	20 000 € HT		3%	
Travaux d'amélioration - travaux liés aux économies d'énergie lorsqu'à l'issue des travaux le gain énergétique est inférieur à 25% ou lorsqu'il n'y a pas de diagnostic	18 000 € HT			

16 Décisions modificatives n° 3

Projet de délibération soumis à l'approbation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Valide les décisions modificatives qui suivent :

- Jardin du souvenir

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
op 05 - C/21316 - cimetière jardin du souvenir	5 000,00	3 000,00	8 000,00
C/020 - dépenses imprévues	8 669,00	- 3 000,00	5 669,00
Total		-	

- Eclairage public route du Vin – route de Blienschwiller

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
op 78 C/2138 Eclairage route du Vin - rte de Blienschwiller	127 000,00		
op 78 C/2138 - tranche ferme uniquement (avec MOE)		123 000,00	250 000,00
tranche conditionnelle (avec MOE)		40 000,00	290 000,00
Total		163 000,00	
recettes d'investissement	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
Op 1641 - op 01 emprunt en euros		123 000,00	
Op 1641 - op 01 emprunt en euros (tranche conditionnelle)		40 000,00	
Total		163 000,00	

- Rue du mal Foch – régularisation des travaux faits pour le compte du Département

section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/45811 op 42 opération pour compte de tiers	-	48 079,81	48 079,81
Total		48 079,81	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C2151 op 01 - travaux rue du Mal FOCH		48 079,81	48 079,81
Total		48 079,81	

- Recettes : remboursement de la part du Conseil départemental – rue du Mal Foch

Participation du Département aux travaux de la rue Foch			
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/45811 - participation du département	170 000,00	33 184,31	203 184,31
	Total	33 184,31	
section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/020 - dépenses imprévues	5 669,00	33 184,31	38 853,31
	Total	33 184,31	

- Recettes supplémentaires en fonctionnement :
L'Etat nous a notifié une dotation de solidarité rurale pour 29 714 €.
La somme de 22 000 € est prévue au budget €.

section de fonctionnement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/74121 - dotation de solidarité rurale	22 000,00	7 714,00	29 714,00
	Total	7 714,00	
section de fonctionnement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
c/023 - virement à la section d'investissement	1 536 226,57	7 714,00	1 543 940,57
	Total	7 714,00	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
c/021 - Recettes virées de la section de fonctionnement	1 536 226,57	7 714,00	1 543 940,57
	Total	7 714,00	
section d'investissement - dépenses	Prévision budgétaire 2019	Décision modificative	Crédits 2019
C/020 - dépenses imprévues	38 853,31	7 714,00	46 567,31
	Total	7 714,00	

17 SMICTOM – présentation du rapport de gestion 2018

Le rapport annuel 2018 du SMICTOM d'Alsace Centrale est présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

18 Demande de l'association Sprochrenner – Course de Relais du week-end de la pentecôte 2020

L'adjoint Maire Philippe SCHUHLER soumet une demande de l'association SPROCHRENNER qui a pour but de favoriser auprès du plus grand nombre un élan fédérateur et festif d'appartenance à l'espace culturel économique et européen du Rhin Supérieur.

L'association organise une course de relais pour la langue régionale au cours du week-end de la pentecôte 2020. La course durera 3 jours et va de Bâle à Wissembourg en traversant notre commune.

La Collectivité peut s'associer à l'événement en accueillant le passage de la « Sprochrenner » sur son territoire et en choisissant de porter le témoin, pour un coût de 200 € par kilomètre parcouru.

La course est gratuite pour les participants.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité

Décide de ne pas donner suite à cette demande.

19 Divers

➤ PLU-I – Communauté de Communes du pays de Barr : Enquête Publique

Un avis d'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'abrogation de la carte communale de Reichsfeld a été publié. L'enquête publique est ouverte du vendredi 6 septembre 2019 à 9h00 au mercredi 9 octobre 2019 à 12h00.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public à la Mairie de Dambach-La-Ville :

- le samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- et le vendredi 27 septembre 2019 de 10h00 à 12h00

- Remerciement des associations : soirée le 30/08/2019 à 18 h30 à l'atelier communal
- Départ à la retraite de Mme Scheppler – ancienne Directrice de l'école maternelle : 11/09/2019 à 18 H en mairie
- Inauguration orgue Merklin et de la mairie : 14 septembre 2019 à partir de 18 H15

➤ **Forêt – sécheresse – situation sanitaire préoccupante :**

L'ONF et l'association des communes forestières signalent que l'état sanitaire préoccupant de nombreux sapins et épicéas affectés par la sécheresse.

Les états prévisionnels de coupe proposés fin 2018 ont été perturbés avec :

- Une exploitation prioritaire des produits accidentels (sapins déperissant)
- Report systématique des coupes prévues dans les peuplements d'épicéas pur, afin de ne pas gérer de foyers supplémentaires de scolytes
- Un arrêt progressif des coupes de bois frais de sapin afin de réceptionner prioritairement les produits accidentels
- Une réorientation de l'activité au 1^{er} trimestre vers les produits les plus porteurs (douglas et hêtre notamment) afin de minimiser l'impact des reports de coupe sur les budgets communaux et sur la main d'œuvre d'exploitation

La situation de chaque forêt étant différente en fonction de l'intensité des dégâts observés et des essences représentées dans la forêt, le technicien forestier proposera les ajustements les plus appropriés à notre situation.

- **Réunion avec l'ONF : présentation du plan d'aménagement forestier forêt de plaine : 17/09/ 2019 à 16 H**

Le Président de séance
Philippe SCHUHLER

Le Maire
Claude HAULLER